

REVISION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ECOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE ET ARTS PLASTIQUES

Monsieur Daniel PERVES, Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal d'approuver l'actualisation des règlements intérieurs des écoles municipales de musique et d'arts plastiques.

VU l'avis favorable de la commission « Culture - Patrimoine » en date du 26 juin 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Daniel PERVES, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE (28 voix pour),

APPROUVE l'actualisation des règlements intérieurs des écoles municipales de musique et d'arts plastiques tels qu'annexés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	28
POUR	28
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 3 juillet 2019.

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission le 4 JUL 2019
En Préfecture, le 4 JUL 2019
Et de la publication, le 4 JUL 2019
Fait à Landivisiau, le 4 JUL 2019
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL



ECOLE MUNICIPALE DE DE LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

ID : 029-212901052-20190705-2019425-DE

REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

Organisation de l'enseignement

JOURS	INSTRUMENTS	PROFESSEURS
LUNDI	♪ Percussions africaines ♪ Piano ♪ guitare	♪ <i>en cours</i> ♪ Laurence CHARPY ♪ Emille LISSLOUR-JEZEGOU
MARDI	♪ Saxophone ♪ Clarinette ♪ Guitare ♪ Batterie ♪ Guitare basse ♪ Formation musicale	♪ Nicolas BELLEC ♪ Nicolas BELLEC ♪ Emille LISSLOUR-JEZEGOU ♪ Thierry GILLET ♪ Lionel GALLET ♪ Lionel GALLET
MERCREDI	♪ Batterie ♪ Guitare basse ♪ Trompette ♪ Formation musicale ♪ Piano ♪ Guitare	♪ Thierry GILLET ♪ Lionel GALLET ♪ Lionel GALLET ♪ Lionel GALLET ♪ Laurence CHARPY ♪ Salomé CAM
JEUDI	♪ Guitare basse ♪ Trompette ♪ Formation musicale ♪ Guitare ♪ Piano	♪ Lionel GALLET ♪ Lionel GALLET ♪ Lionel GALLET ♪ Salomé CAM ♪ Laurence CHARPY
VENREDI	♪ Piano ♪ Harpe celtique ♪ Piano ♪ Guitare basse ♪ Formation musicale	♪ Aya KIYONO ♪ Aya KIYONO ♪ Laurence CHARPY ♪ Lionel GALLET ♪ Lionel GALLET
SAMEDI	♪ Piano ♪ Eveil musical ♪ Chorale ♪ Flûte traversière ♪ Violon ♪ Flûte à bec	♪ Laurence CHARPY ♪ Laurence CHARPY ♪ Laurence CHARPY ♪ Michel ORIOL ♪ Michèle MORVAN ♪ Michèle MORVAN

- 1- l'éveil musical : cours collectif d'une heure de 5 à 7 ans. L'objectif principal est de sensibiliser les petits au monde musical et de développer leur créativité sous forme de jeux sonores, jeux rythmiques, chant (« petite chorale »), dessin, découverte des instruments avec mise à disposition d'une mallette pédagogique.

- 2- la formation musicale (solfège) : d'une durée d'une heure pour les niveaux D1/D2/D3/P1, le mercredi, le jeudi ou le vendredi et d'une heure et demie pour les niveaux P2/E1/E2/M1/M2, le samedi.
La formation musicale est obligatoire pour tous les instruments, sauf pour le cours de percussions africaines (cours collectif).

- 3- la chorale : cours d'une heure proposé aux 8/18 ans, répertoire varié, classique et populaire (*sous réserve d'inscription*).

☞ Possibilité d'ouverture de nouvelles disciplines instrumentales selon demande, sous réserve de 5 inscriptions minimum.

ORGANISATION GENERALE

L'Ecole municipale de musique est placée sous la Direction du service culturel de la Ville.

L'enseignement est assuré par des professionnels placés sous la responsabilité d'un Directeur.

Chaque professeur contrôle l'assiduité des élèves. Toute absence doit être justifiée par les parents, au plus tard pour le cours suivant. Le Directeur vérifie régulièrement les présences. Aucune modification de cours ne sera permise sans l'accord conjoint du professeur concerné et du Directeur.

Le calendrier de l'école est basé sur celui de l'enseignement général de l'Académie de Rennes (les cours de musique s'arrêtent deux semaines à chaque période de vacances scolaires). Les cours sont assurés pendant les jours fériés, sauf le 1^{er} mai.

Le calendrier des vacances scolaires est affiché dans l'école de musique.

ENSEIGNEMENT ET DISCIPLINES

Dès l'âge de 6 ans, l'enfant peut suivre un cours instrumental (durée : 20 minutes) et suivre un cours d'éveil musical (durée : une heure).

A 7 ans, l'enfant rentre dans le 1^{er} cycle en pratiquant un instrument d'une durée de 20 minutes et d'une heure de formation musicale.

Le programme de l'école est celui établi par la Confédération Musicale de France (C.M.F.).

La formation musicale est divisée en 2 cycles, eux-mêmes constitués de différents niveaux.

Chaque niveau d'un même cycle fait l'objet d'un examen de passage.

Les examens de fin d'année se passent devant un jury composé du Directeur de l'école de musique et du professeur de la discipline concernée et d'autres professeurs.

Trois auditions sont programmées à la salle François-de-Tournemine à 20h - Entrée gratuite et ouvert à tous.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est un engagement à l'année.

Il ne sera consenti, ni remboursement, ni annulation de prélèvement, à un élève quittant l'école en cours d'année, sauf cas de force majeure :

- ⇒ perte d'emploi,
- ⇒ maladie,
- ⇒ déménagement,
- ⇒ changement de situation familiale.

Si vous remplissez une des conditions citées ci-dessus, le remboursement des cours sera alors calculé au prorata des semaines suivies à compter de la réception de votre courrier à adresser à Madame Le Maire - Hôtel de Ville - 19 rue Georges Clemenceau - CS 90609 - 29406 LANDIVISIAU CEDEX et sur présentation d'un justificatif.

Il sera calculé de la même façon pour une inscription en cours d'année.

DEFINITION DES CYCLES ET NIVEAUX

Premier cycle : 5 ans

	<u>Cycle 1</u> Débutant 1	<u>Cycle 1</u> Débutant 2	<u>Cycle 1</u> Débutant 3	<u>Cycle 1I</u> Préparatoire I	<u>Fin de 1er Cycle</u> Préparatoire II
Classe de solfège	1 h 00	1 h 00	1 h 00	1 h 00	1 h 30
Instrument	20 minutes	25 minutes	30 minutes	35 minutes	40 minutes

Deuxième cycle : 4 ans

	<u>Cycle 2</u> Elémentaire 1	<u>Cycle 2</u> Elémentaire 2	<u>Cycle 2</u> Moyen 1	<u>Fin de 2ème Cycle</u> <u>BREVET</u> Moyen 2
Classe de solfège	1 h 30	1 h 30	1 h 30	1 h 30
Instruments	45 minutes	45 minutes	45 minutes	45 minutes

Le cours de musique pour l'enfant est un cours individuel.

Le cours de musique pour l'adulte et l'étudiant est un cours individuel de 40 minutes.

Le cours de percussions africaines n'intègre pas les cycles et les niveaux.

Propositions TARIFS 2019/2020

LANDIVISIAU												
	1 ^{er} enfant		2 ^{ème} enfant		3 ^{ème} enfant et plus		Eveil musical			Chorale* ou Solfège		
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
Enfant	216 €	254 €	184 €	215 €	173 €	202 €	113 €	96 €	91 €	52 €	44 €	42 €
Adulte	609 €											
Adulte* (-20%)	487 €											
Etudiant et Pass culture*	423 €											
COMMUNES EXTERIEURES												
	1 ^{er} enfant		2 ^{ème} enfant		3 ^{ème} enfant et plus		Eveil musical			Chorale* ou Solfège		
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} et plus	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
Enfant	346 €	404 €	295 €	344 €	278 €	324 €	149 €	127 €	120 €	87 €	72 €	68 €
Adulte	730 €											
Adulte* (-20%)	584 €											
Etudiant et Pass culture*	423 €											

* Chorale : gratuité pour l'élève inscrit en cours instrumental.

* Tarif « Adulte » : l'adulte bénéficie d'une réduction de 20 % si son enfant est également inscrit.

* Pass culture : le jeune doit débiter de son Pass culture le montant correspondant aux nombres de cours.

TARIFS COURS COLLECTIFS (enfant/étudiant/Pass culture adulte)

Percussions africaines (1h30 de cours)					
LANDIVISIAU			COMMUNES EXTERIEURES		
1er	2ème	3ème	1er	2ème	3ème
225 €	192 €	180 €	297 €	252 €	239 €

« Un coup de pouce » est appliqué aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial de la CAF* ou de la MSA* (à l'exception des cours collectifs : percussions africaines, chorale et formation musicale) :

Quotient Familial	Déduction/enfant
< et = à 300 €	45 € / an
entre 301 € et 400 €	35 € / an
entre 401 € et 500 €	25 € / an
entre 501 € et 700 €	15 € / an
entre 701 € et 900 €	7 € / an

* Fournir obligatoirement une attestation récente délivrée par la C.A.F. ou la M.S.A. faisant figurer votre quotient familial.

RESPONSABILITE DES PARENTS

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est demandé aux parents ou au représentant légal d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours. Il est rappelé que les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par le professeur au début du cours et dès la sortie du cours.

ASSURANCES : les parents s'engagent à garantir leur enfant par un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant le risque extra-scolaire.

DROIT A L'IMAGE : sur la fiche d'inscription, les parents doivent autoriser ou refuser la prise de photos ou vidéos de leur enfant dans le cadre des activités de l'école (site Internet, Landi infos...).

ABSENCE D'UN PROFESSEUR

- a) Absence occasionnelle : un cours annulé par le professeur pour raison personnelle sera proposé ultérieurement afin de respecter les 33 cours de l'année scolaire .
- b) Absence pour maladie : l'absence du professeur, en arrêt de travail, ne donne pas lieu à remplacement ni remboursement de cours . Toutefois, quand une absence excède 2 semaines consécutives, les familles sont en droit de demander un remboursement calculé au prorata des cours manqués .

FOURNITURES

L'élève inscrit à l'école de musique devra prévoir, en début d'année :

- l'achat de méthodes et de partitions,
- la location de l'instrument pratiqué dans un magasin spécialisé. Il est fortement recommandé de prendre le conseil du professeur concerné .

FACTURATION

Vous avez la possibilité de régler la cotisation annuelle, soit :

- par chèque, chèques-vacances ou espèces à la perception de Landivisiau (à réception de l'avis des sommes à payer, courant octobre 2019),
- par trois prélèvements automatiques (octobre 2019, janvier 2020 et avril 2020) . Un mandat de prélèvement SEPA est à compléter, accompagné d'un R.I.B., lors de l'inscription .

INSCRIPTIONS POUR LA RENTREE 2019/2020

- Samedi 15 juin 2019 de 14h à 18h dans l'école de musique à l'espace Mangin (derrière la Maison de l'emploi) .
- Samedi 7 septembre 2019 de 9h à 15h30 dans la salle Le Vallon lors de la « Journée des associations » .

La rentrée musicale est fixée au lundi 9 septembre 2019 .

Fin des cours le samedi 20 juin 2020 au soir .

Une permanence est assurée à l'école de musique, le mercredi 11 septembre 2019 de 13h30 à 16h30 .

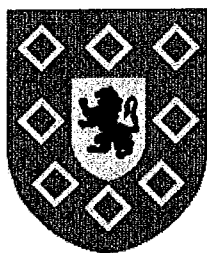
CONTACTS

Pour toutes informations et inscriptions, Emmanuelle Dréano, se tient à votre disposition au service culturel, 16 rue du Général de Gaulle.

☎ 02.98.68.67.63 / e.dreano@ville-landivisiau.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, jusqu'à 18h le mercredi.

Vous trouverez également les documents à télécharger (fiche d'inscription, règlement intérieur, demande de prélèvement automatique) sur le site de la ville www.landivisiau.bzh, rubrique « culture loisirs », sous rubriques « loisirs » et « école de musique ».



Ville de Landivisiau
www.landivisiau.bzh
www.le-vallon.bzh

Service culturel
16 rue du Général-de-Gaulle
02.98.68.67.63
service.culturel@ville-landivisiau.fr



COURS
D'ARTS
PLASTIQUES

ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES LANDIVISIAU

REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

HORAIRES DES COURS

AGES	COURS	HORAIRES
Enfants de 7 à 10 ans	Lundi	17h / 18h30
	Vendredi	17h / 18h30
	Vendredi	18h30 / 20h
Adolescents de 11 ans et plus	Lundi	18h30 / 20h

ORGANISATION GENERALE

- Gestionnaire et organisateur : Mairie de Landivisiau.
- Professeur : Monsieur Guillaume Le Quément.

Le professeur contrôle l'assiduité des élèves. Toute absence doit être justifiée par les parents, au plus tard pour le cours suivant.

Le calendrier de l'école est basé sur celui de l'enseignement général de l'Académie de Rennes (les cours s'arrêtent deux semaines à chaque période de vacances scolaires). Les cours sont assurés pendant les jours fériés, sauf le 1^{er} mai.

Le calendrier des vacances scolaires est affiché dans la salle d'arts plastiques.

PROPOSITIONS TARIFS 2019/2020

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
 Reçu en préfecture le 05/07/2019
 Affiché le
 ID : 029-212901052-20190705-2019425-DE

Les fournitures sont comprises dans la cotisation annuelle .

	LANDIVISIAU		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
Enfant/Adolescent	146 €	124 €	117 €
Etudiant et Pass culture*	201 €		

	COMMUNES EXTERIEURES		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
Enfant/Adolescent	190 €	162 €	152 €
Etudiant et Pass culture*	201 €		

* Pass culture : le jeune doit débourser de son Pass culture le montant correspondant aux nombres de cours .

« Coup de pouce » : une aide est accordée aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial de la C.A.F. ou de la M.S.A. :

Quotient familial*	Déduction/enfant
< et = à 300 €	45 € / an
entre 301 € et 400 €	35 € / an
entre 401 € et 500 €	25 € / an
entre 501 € et 700 €	15 € / an
entre 701 € et 900 €	7 € / an

* Fournir obligatoirement une attestation récente délivrée par la C.A.F. ou la M.S.A. faisant figurer votre Quotient Familial.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est un engagement à l'année .

Il ne sera consenti ni remboursement, ni annulation de prélèvement, à un élève quittant l'école en cours d'année, sauf cas de force majeure :

- ⇒ perte d'emploi,
- ⇒ maladie,
- ⇒ déménagement,
- ⇒ changement de situation familiale .

Si vous remplissez une des conditions citées ci-dessus, le remboursement des cours sera alors calculé au prorata des semaines suivies à compter de la réception de votre courrier à adresser à Madame Le Maire - Hôtel de Ville - 19 rue Georges Clemenceau - CS 90609 - 29406 LANDIVISIAU CEDEX et sur présentation d'un justificatif .

Il sera calculé de la même façon pour une inscription en cours d'année .

RESPONSABILITE DES PARENTS

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est demandé aux parents ou au représentant légal d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours . Il est rappelé que les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par le professeur au début du cours et dès la sortie du cours .

ASSURANCES : les parents s'engagent à garantir leur enfant par un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant le risque extra-scolaire .

DROIT A L'IMAGE : sur le dossier d'inscription, les parents doivent autoriser ou refuser la prise de photos ou vidéos de leur enfant dans le cadre des activités de l'école (site Internet, Landi Infos...).

ABSENCE DU PROFESSEUR

- a) Absence occasionnelle : un cours annulé par le professeur pour raison personnelle sera proposé ultérieurement afin de respecter les 33 cours de l'année scolaire .
- b) Absence pour maladie : l'absence du professeur, en arrêt de travail, ne donne pas lieu à remplacement ni remboursement de cours . Toutefois, quand une absence excède 2 semaines consécutives, les familles sont en droit de demander un remboursement calculé au prorata des cours manqués .

FACTURATION

Vous avez la possibilité de régler la cotisation annuelle, soit :

- par chèque, chèques-vacances ou espèces en une fois à la Perception de Landivisiau (à réception de l'avis des sommes à payer, courant octobre 2019),
- par trois prélèvements automatiques (octobre 2019, janvier 2020 et avril 2020). Un mandat de prélèvement SEPA sera à compléter, accompagné d'un R.I.B., lors de l'inscription.

INSCRIPTION

Samedi 7 septembre 2019 de 9h à 15h30
à la salle Le Vallon (stand du service culturel)
« Journée des associations »

Reprise des cours le lundi 9 septembre 2019 à la Maison de la Danse et des Arts Jean Quéré, boulevard de la République.

☎ 02.98.24.77.79

Fin des cours le vendredi 19 juin 2020 au soir.

CONTACTS

Pour tous renseignements, Emmanuelle Dréano se tient à votre disposition au service culturel, 16 rue du Général de Gaulle.

☎ 02.98.68.67.63 / e.dreano@ville-landivisiau.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 9h/12h et 13h30/17h30, jusqu'à 18h le mercredi.

Vous trouverez également les documents à télécharger (fiche d'inscription, règlement intérieur, demande de prélèvement automatique) sur le site de la ville : www.landivisiau.bzh, rubrique « culture / loisirs », sous rubrique « loisirs » puis « cours d'arts plastiques ».

SERVICE
CULTUREL
LANDIVISIAU



Service culturel
16 rue du Général de Gaulle
02.98.68.67.63
service.culturel@ville-landivisiau.fr

Ville de Landivisiau
www.landivisiau.bzh
www.le-vallon.bzh